

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

2 MARS 2023, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON

Absents excusés :

Mme Annick FILLON
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU, élue à l'unanimité

Rapporteurs : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

15.06.2022	2022-103	Signature de la convention avec l'association Côte d'Azur Animation relative à l'occupation de la salle des fêtes à titre gratuit du 9 septembre 2022 au 14 juillet 2023, les vendredis de 17h00 à 02h00.
15.06.2022	2022-104	Signature de la convention avec l'association Baby à l'Eze relative à l'occupation de la salle des fêtes à titre gratuit du 15 septembre 2022 au 6 juillet 2023, les jeudis de 09h00 à 11h30.
16.06.2022	2022-105	Signature de la convention avec l'association Club Nautique relative à la mise à disposition d'un local de 25m ² situé sur la plage d'Eze Bord de Mer à titre gratuit du 7 juillet 2022 au 7 juillet 2023.
14.09.2022	2022-106	Signature de la convention de formation pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage, pour la période du 3 septembre 2022 au 30 septembre 2024, avec le centre de formation FORMASUP PACA, pour un montant de 7 725€ annuel.
07.10.2022	2022-107	Signature du contrat d'hébergement du logiciel d'urbanisme avec la société INETUM pour la période du 7 octobre 2022 au 31 décembre 2025. Le montant de la prestation s'élève à 420€ TTC.
07.10.2022	2022-108	Signature du contrat de maintenance du logiciel d'urbanisme avec la société INETUM pour la période du 7 octobre 2022 au 31 décembre 2025. Le montant de la prestation s'élève à 792€ TTC.
22.11.2022	2022-109	Signature de la convention pour la mise à disposition d'un emplacement d'environ 380 m ² , sis chemin Barnessa Inférieur à Eze, cadastrée AT 240, afin d'entreposer des véhicules de service de la société Monaclean, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 avec la société MONACLEAN, et pour un montant de 1 600€ mensuel.
22.11.2022	2022-110	Signature de la convention pour la mise à disposition d'un emplacement d'environ 500 m ² , sis chemin Barnessa Inférieur à Eze, cadastrée AT 240, afin d'entreposer ses véhicules de service, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 avec la société MONACLEAN, et pour un montant de 2 300€ mensuel.

29.11.2022	2022-111	Signature de la convention de prestation artistique avec l'association SCAT'S SINGERS pour l'organisation d'une représentation musicale qui se déroulera à l'Oppidum du Col d'Eze, le dimanche 26 février 2023. Le montant de la prestation s'élève à 3 800€ TTC.
05.12.2022	2022-112	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de deux chalets d'une surface de 8 m ² chacun, sis avenue de la Liberté à Eze, avec Monsieur Djamel MORSLI, ayant pour objet de préciser l'activité commerciale exercée, à savoir « snacking, restauration rapide, vente à emporter et vente de fruits de mer ».
09.01.2023	2023-1	Signature de la convention de mission et d'honoraires avec le cabinet CMS Francis Lefebvre. La commune a sollicité l'assistance de ce cabinet en vue d'obtenir le dégrèvement total ou partiel de la taxe sur la cession à titre onéreux du terrain de la Brasca.
12.01.2023	2023-2	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour une villa bâtie sur terrain propre, sis 1083 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastrée AR 216. Prix de vente : 1 300 000€. Surface totale de la parcelle : 2 150m ² .
13.01.2023	2023-3	Attribution, dans le cadre du contrat de MOE 2023/03 pour l'étude de restauration de la chapelle des pénitents blancs, du marché à la société MADELENAT (ACMH) pour un montant maximum de 16 306,40€ HT / 19 567,68€ TTC.
16.01.2023	2023-4	Attribution d'un avis défavorable à la préemption pour un terrain non bâti d'une superficie de 246m ² , sis Serre de la Croux, cadastré AP 203. Prix de vente : 3 075€.
23.01.2023	2023-5	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 136,49m ² , sis 9 Avenue de Provence, cadastré BC 454. Prix de vente : 500 000€.
23.01.2023	2023-6	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 175m ² , sis 794A Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AV 159. Prix de vente : 1 800 000€.
23.01.2023	2023-7	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti, sis Saint Laurent d'Eze, cadastré AW 147. Prix de vente : 15 000€. Surface totale de la parcelle : 530m ² .
01.02.2023	2023-8	Signature du bail d'habitation avec Monsieur Jérôme DORE pour l'appartement D412 d'une superficie de 49,98m ² , situé dans la Résidence PRESTIGE VIEW, 507 Boulevard du Maréchal Leclerc à Eze, à compter du 1 ^{er} février 2023 pour une durée de 6 ans et pour un montant de 1 150€ mensuels charges comprises.
01.02.2023	2023-9	Signature du bail d'habitation avec Monsieur et Madame SANTIAGO DIAS pour l'appartement C311 d'une superficie de 56,32m ² , situé dans la Résidence PRESTIGE VIEW, 507 Boulevard du Maréchal Leclerc à

		Eze, à compter du 1 ^{er} février 2023 pour une durée de 6 ans et pour un montant de 1 150€ mensuel charges comprises.
06.02.2023	2023-10	Attribution, dans le cadre du contrat de maintenance 2023/06 pour les horodateurs de la commune, du marché à la société CITEPARK pour un montant maximum de 10 881,70€ HT / 13 058,04€ TTC. Le marché est attribué pour une durée d'un an, reconductible 4 fois.
06.02.2023	2023-11	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 304m ² , sis IBAC de l'Aïguetta, cadastré AK 14 et AK 225. Prix de vente : 4 800 000€.
16.02.2023	2023-12	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre d'une procédure au fond initié devant le Tribunal Administratif de Nice par SCI MAS COSY aux fins de suspension de la décision du 1 ^{er} juillet 2022 de la commune ayant rejeté le recours gracieux formé à l'encontre de l'Arrêté du 25 mars 2022 accordant à la société PRESTIGIMMO un permis de construire. Le montant des honoraires s'élève à 1 800€ HT.

2. Stationnement payant sur la voie publique – Décision d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la police municipale ne verbalise plus les automobilistes ne s'étant pas acquitté du droit de stationnement voté en conseil municipal. Elle procède désormais à un forfait post-stationnement (FPS), dont le montant est également fixé par la commune mais qui requiert la saisie de la plaque minéralogique. Les automobilistes peuvent s'opposer à cette collecte, à moins que le conseil municipal n'en délibère autrement.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Autorise les agents communaux chargés d'appliquer le forfait post-stationnement à traiter les données à caractère personnel utilisées pour le contrôle du paiement de la redevance de stationnement ;
- Décide d'écarter par dérogation et pour un motif d'intérêt général le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Fixation du nombre d'autorisation de stationnement et réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis

La réglementation impose aux communes de fixer par délibération le nombre d'autorisations de stationnement des taxis. A l'occasion du dépôt d'une nouvelle demande, il est proposé de refonder cette réglementation sur la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de porter à trois le nombre de taxis autorisés à stationner sur la commune et de réglementer les modalités de circulation et de stationnement de ces derniers ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Mise à niveau de la sécurité du tunnel du Cap Estel – Bilan de la concertation

L'enquête publique est terminée. Le conseil municipal doit prendre acte du bilan réalisé ensuite par le commissaire-enquêteur.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de donner un avis favorable au projet de bilan de la concertation dressé par la métropole Nice Côte d'Azur, tel que présenté dans le rapport annexé à la délibération ;
- Décide de donner à la métropole Nice Côte d'Azur un avis favorable à la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes techniques présentés et enrichis par la concertation ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5. Vidéoprotection – Détermination des zones d'implantation de caméras

Le conseil municipal doit autoriser les zones susceptibles d'accueillir des caméras nomades de vidéoprotection.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'équiper progressivement de caméras fixes ou mobiles l'ensemble des secteurs détaillés en pièce jointe ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

M. FIGHIERA s'interroge sur le coût de ce déploiement et rappelle que cette compétence a été confiée au SIVOM.

M. le maire lui rappelle qu'il s'agit de la phase « autorisation ».

M. FIGHIERA estime que le conseil aurait dû disposer d'un dossier complet avant de se prononcer.

M. TKACZYK précise qu'en matière de résolution, l'équipement d'Eze est très avancé et a suscité les félicitations de la gendarmerie.

6. Règlement intérieur de la salle des fêtes municipale – Avenant n°4

Il s'agit d'actualiser les modalités de réservation de cette salle communale, notamment en termes tarifaires.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter l'avenant n°4 au règlement intérieur de la salle des fêtes ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

7. Tickets-restaurant – Augmentation de la valeur faciale

Le ticket-restaurant remis actuellement aux agents est de 6€. Afin de tenir compte de l'évolution des prix dans l'alimentaire, il est proposé de le passer à 7€.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de poursuivre la remise, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune qui occupent un emploi permanent (de droit public ou de droit privé), s'ils justifient d'une présence continue sur la base d'un traitement mensuel, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois, selon les conditions générales suivantes :

- Un titre-restaurant par journée travaillée comprenant une pause méridienne pour chaque agent ;
 - Retrait d'un titre-restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (sauf télétravail) ;
 - Fixation de la valeur faciale du titre-restaurant à **7,00 €** dont 4,20 € pris en charge par la commune soit 60% et 2,80 € à la charge de l'agent soit 40% ;
 - Le nombre de tickets dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N -1) et tout changement de situation (horaires, jours) en cours de mois sera régularisé le mois suivant ;
- Décide de fixer les modalités d'attribution et de remise des titres-restaurant de la façon suivante :
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant en fait la demande au service des Ressources Humaines et s'engage pour une année entière ;
 - Les titres-restaurant seront remis en début de chaque mois, en mains propres par le chef de service contre émargement. Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets remis. Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du mois précédent ;
 - Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres-restaurant ;
 - La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
 - Dans le cas où l'agent ne souhaite plus bénéficier des titres-restaurant, il en informe son employeur par écrit. L'agent en perd le bénéfice sans compensation. Il pourra toutefois revenir sur sa décision ensuite pour une année entière ;
- Décide de fixer la durée de validité des titres restaurant de la façon suivante :
- Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile, avec une tolérance d'un mois après la fin de l'année portée sur les titres ;
 - Les titres restaurant périmés non utilisés ne seront ni repris, ni échangés ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8. Création de 16 postes saisonniers

Il s'agit, comme chaque année, d'ouvrir le nombre d'emplois saisonniers nécessaires pour faire face à l'afflux d'estivants : ASVP, parking de délestage, navettes électriques, nettoyage de la plage et renforts techniques.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de recruter seize agents contractuels de catégorie C sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23, 1°, 2° du Code Général de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessus ;

- Décide que les crédits correspondants soient inscrits au budget principal, compte 6413 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Contrat Groupe assurance statutaire

Il s'agit de valider le choix du prestataire fait par le CdG06 à la suite de l'appel d'offres auquel la commune s'est jointe.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de souscrire au nouveau contrat Groupe du CdG06 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer tout document utile pour l'exécution de la présente délibération.

10. Prestation Présence parentale

Il s'agit de réévaluer l'allocation perçue par les agents dont un enfant présente un handicap (172,46 € bruts mensuels).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'accorder cette allocation aux conditions précisées ci-dessus ;
- Décide de fixer cette allocation à cent soixante-douze euros et quarante-six centimes (172,46 €) bruts par mois, au 1^{er} mars 2023 ;
- Décide de suivre l'évolution du taux applicable à cette allocation ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11. Recours aux agences d'intérim pour du travail temporaire

Les collectivités ne disposent d'aucune souplesse dans leur recrutement. L'emploi doit avoir été créé par l'organe délibérant, le budget doit le prévoir, les différentes caisses sociales concernées doivent en être informées à l'avance et les conditions de publicité et de délais doivent avoir été respectées. Les emplois saisonniers, relativement nombreux pour une commune de notre taille, sont calculés au plus juste mais une défaillance peut toujours survenir (problèmes de santé, démission inopinée...) alors que le besoin est permanent sur plusieurs mois. Le recours

éventuel à une agence d'intérim permettra de répondre ponctuellement à un besoin urgent.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de recourir aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

12. Désaffectation et déclassement de la parcelle AL 26

Cette petite parcelle communale recouvre l'ancien tracé du petit canal qui approvisionnait autrefois la fontaine à l'entrée du chemin de Serre de Fourques. Cet approvisionnement est désormais souterrain et une partie de la parcelle AL 26 sépare désormais les parcelles AL 22 et 23 appartenant à un même propriétaire privé. Cette parcelle doit être officiellement désaffectée de son usage ancien et déclassée du domaine public communal avant d'être partiellement cédée.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Constate la désaffectation de la parcelle AL 26 qui n'accueille plus le canal d'alimentation en eau de la fontaine au pied du village ;
- Décide de déclasser la parcelle AL 26 pour qu'elle figure à nouveau au sein du domaine privé de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

M. FIGHIERA demande si le canal est maintenant souterrain.

M. le maire : non, la fontaine est désormais desservie par le réseau public d'eau potable.

M. FIGHIERA : n'y avait-il pas une servitude d'accès à cet endroit ?

M. le maire : les Hypothèques n'en ont pas la trace.

13. Résidence La Bananeraie – Prorogation de la promesse de vente

La commune a décidé d'acheter au promoteur Promogim 13 appartements, 20 places de stationnement et deux commerces au sein de l'ensemble immobilier La Bananeraie. Des retards de chantier ne permettront pas de signer l'acte définitif avant la date limite fixée par la promesse de vente. Il est donc proposé de la proroger d'un an.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de proroger le délai de validité de la promesse de vente signée le 21 octobre 2022 jusqu'au 4 septembre 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

M. VAUTEL signale qu'il a vu un géomètre y travailler le matin-même.

IV) FINANCES

14. Participation au financement d'un drone sous-marin

La gendarmerie maritime souhaite s'équiper d'un drone sous-marin afin de protéger les herbiers de posidonie, de rechercher les filets perdus, de lutter contre le braconnage et la pose de corps morts sauvages. Faute de pouvoir le faire financer par l'Etat, elle a sollicité les cinq communes littorales de l'ancien canton de Villefranche afin que chacune paye 3 782,48 euros pour participer à ce financement.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser à l'association Les Amis de la Gendarmerie la somme de 3 782,49€, à charge pour elle de financer ce drone sous-marin ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. TLPE 2024 – actualisation du taux

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) voit ses barèmes fixés par l'Etat chaque année. Il convient donc de délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année N pour déterminer les montants de TLPE à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

A L'UNANIMITE,

- Décide de fixer les tarifs 2024 de TLPE à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé

- Décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Sponsoring du jeune Benjamin Cartery

Ce jeune coureur automobile ézasque enchaîne les bons résultats. Il est donc proposé de renouveler le *sponsoring* de 3 000 € qui lui avait été accordé l'an dernier, d'autant qu'il défend fièrement les couleurs de la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser, à titre de soutien financier, la somme de quatre mille euros (4 000€) à M. Benjamin Cartery ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17. Demande de subvention pour le festival de théâtre

La commune va organiser un festival de théâtre à l'oppidum du col d'Eze, du 5 au 8 août prochains, placé sous le parrainage de Francis Huster. Elle souhaite obtenir une subvention du conseil départemental des Alpes-Maritimes afin de l'aider à financer cet ambitieux projet culturel.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour contribuer au financement des premières Théâtrales d'Eze ;
- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour contribuer au financement des premières Théâtrales d'Eze ;
- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de tout autre organisme en capacité de subventionner les premières Théâtrales d'Eze ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18. Demande de subvention pour l'équipement photovoltaïque de l'école Gianton

La commune a décidé d'équiper la toiture de l'école Gianton de panneaux photovoltaïques. Elle est éligible à des subventions pour l'aider à financer cet investissement. Le conseil municipal est seul compétent pour les demander.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE, (M. FIGHIERA s'abstient ainsi que M. Kronic, par procuration)

- Décide de l'exécution desdits travaux qui seront inscrits au budget principal 2023 de la commune ;
- Décide d'approuver le plan de financement ci-dessus, s'élevant à 871 409 € HT, et 1 045 691€ TTC ;
- Décide de solliciter des subventions auprès des financeurs suivants :
 - Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre des rénovations scolaires ou accueil des enfants ;
 - Tout autre organisme privé ou public susceptible d'aider la commune à financer investissement ;
- Décide de charger le cabinet Finances et Territoires de monter les dossiers de subvention ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

M. FIGHIERA : prix très élevé alors qu'on était parti sur 500 K€. Pourquoi ne revend-on pas l'électricité produite à EDF ?

M. le maire : il faudrait qu'on en produise plus que ce que le bâtiment consomme.

M. FIGHIERA : on manque encore d'information pour pouvoir délibérer !

Mme SOULIER : au départ, le projet était plus modeste.

M. FIGHIERA : non, il comprenait tout.

Mme SOULIER estime que M. FIGHIERA parle sans connaître le dossier.

M. FIGHIERA lui répond qu'il connaît en revanche très bien les coûts de ce type d'investissement. On manque d'une étude sur le coût des besoins et la production électrique attendue. Cet investissement se fait sur combien d'années ? A-t-on pris en compte le fait de l'obsolescence assez rapide de ce type de matériaux ?

Mme SOULIER donne la liste de tous les travaux qui sont prévus dans ce bâtiment.

Mme BUSILLET rappelle qu'un bureau d'études a bien été missionné. Ce projet est coûteux mais indispensable pour le confort des enfants.

M. FIGHIERA : il ne faut pas mélanger le social et les travaux.

Mme SOULIER rappelle que l'appel d'offres offrira peut-être de bonnes surprises.

M. le maire confirme que le budget a beaucoup augmenté, ce qui l'a inquiété.

Mme SOULIER rappelle encore une fois tout ce qui a été ajouté au projet initial.

M. FIGHIERA : de nouvelles générations de panneaux solaires viennent d'arriver sur le marché. En a-t-on tenu compte ?

M. FABRI : quelle est la durée de garantie de ces travaux ?

M. le maire rappelle qu'il s'agit de voter sur la décision de faire ces travaux. A présent, il faut connaître le résultat de l'appel d'offres et de la recherche de subventions.

19. Paiement à la société Fragonard d'un cadeau au Père Noël

M. Guy Allouch, résident ézasque, a bien voulu jouer les Père Noël lors de la fête organisée pour les enfants des écoles d'Eze, en décembre dernier. En récompense de cette prestation gratuite, la municipalité lui a offert un cadeau d'une valeur de 81,20€, fourni par la société Fragonard. Il convient de délibérer pour pouvoir payer cet achat qui n'est pas destiné à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE, (Mme ALLOUCH s'abstient)

- Décide d'acquérir des produits de beauté de marque Fragonard, d'une valeur de quatre-vingt-un euros et vingt centimes (81,20€) ;
- Décide de faire don de ce cadeau à Monsieur Guy Allouch en remerciement de sa prestation bénévole ;
- Décide d'inscrire cette dépense au compte 623 (Noël) du budget principal 2023 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h05.

Le président de séance,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU